

SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

Règlement du CONCOURS

Mon assiette idéale

transformez trois aliments en œuvre d'art

1/ Objet

A l'occasion de la 15^{ème} édition, les communes participantes à la Semaine du Développement Durable et la médiathèque intercommunale Henri Briffod organisent un concours-exposition.

Ce concours **est gratuit et ouvert à tous, enfants et adultes, écoles et associations**. En revanche, il est interdit aux artistes professionnels et aux membres du jury.

Les candidats, individuels, associatifs ou les écoles doivent déposer leurs créations à la médiathèque intercommunale Henri Briffod - 55 rue du Carroz – 74130 BONNEVILLE à partir du **15 avril** et jusqu'au **15 juin 2024** au plus tard.

Les créations peuvent aussi être envoyées à mediatheque@ccfg.fr avec en objet du message « Concours développement durable 2024 ». Chaque participant indiquera :

- le titre de son œuvre ;
- ses nom, prénom et âge ;
- son adresse postale ou courriel ;
- son numéro de téléphone.

2/ Thématique

Cette année le concours concerne la thématique de la cuisine sous toutes ses formes : terroir, tradition, internationale, diététique...

Il s'agira d'imaginer un chef d'œuvre à partir d'au minimum trois aliments appartenant à la même saison.

Le plat doit être équilibré.

La création peut évoquer un plat mais aussi un paysage, un visage, un animal, un monument, un message... en jouant avec les aliments choisis.

Elle prendra la forme d'une photographie, d'un dessin ou d'une création libre.

3/ Critères de sélection

Le jury évaluera :

- L'impact de la création (émotion, message) ;
- L'esthétique ;
- L'originalité.

4/ Prix

Les trois premiers de chaque catégorie recevront chacun des lots. Les catégories retenues sont :

- Adulte
- Enfant jusqu'à 6 ans
- Enfant 6 - 12 ans
- Adolescents 12 ans – 18 ans
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Association

5/ Exposition

Toutes les œuvres reçues seront exposées à la médiathèque du **15 juin au 30 août**.

6/ Propriétés et droits à l'image

Chaque création reste la propriété de son auteur. En revanche, les créateurs autorisent la médiathèque intercommunale Henri Briffod, la ville de Bonneville, les communes participantes à en diffuser librement les œuvres. Les photos des œuvres seront utilisées sur différents outils de communication et de promotion des collectivités. Les auteurs autorisent également que leurs créations soient photographiées librement par le public qui se rend à l'exposition.

7/ Conformité

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas exposer et faire concourir les créations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimés par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas aller à l'encontre de la décision du jury en cas de refus d'exposer une création.

8/ Responsabilité

Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse de transport, d'endommagement de la création ou de quoi que ce soit d'autre.

9/ Restitution

Les créateurs seront invités à récupérer leur création à la fin de l'exposition, entre le 30 août et le 30 septembre 2024. Le fait de ne pas récupérer son œuvre dans les délais après la période d'exposition vaut abandon.

10/ Obligations

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.